

REGLEMENT FINANCIER 2022- 2023 Lycée Professionnel – 3 PM et MELEC/SN

22, rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse
02 35 54 65 50
jeannedarc.steadresse@ac-rouen.fr
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Contribution familiale

La contribution familiale sert à :

- ✓ Couvrir les frais inhérents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte,
- ✓ Couvrir les annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes,
- ✓ L'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif,
- ✓ Constituer une provision pour grosses réparations des bâtiments.

Il est possible d'obtenir une réduction sur cette contribution :

- ✓ Votre « **quotient familial Jeanne d'Arc** » correspond aux traitements et revenus bruts annuels du foyer, avant déductions et abattements, augmentés des allocations familiales (sans l'A.P.L. et la prime de rentrée), divisés par le nombre de personnes à charge au sein du foyer.
Si votre « quotient familial Jeanne d'Arc » est inférieur à 8 001 €, vous devez solliciter un rendez-vous auprès des services comptables du lycée, sur le site de Sainte Adresse, au plus tard, fin de la 1^{ère} semaine du mois octobre afin d'obtenir une réduction. Vous devez présenter votre avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu 2021 ainsi que le relevé des prestations de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales).
- ✓ **Pour les fratries dans le Lycée**, la règle suivante sera appliquée : réduction de 30% à partir du 2^{ème} enfant et 50% à partir du 3^{ème} enfant.
- ✓ **Pour la réduction d'inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc** qui regroupe le Lycée Jeanne d'Arc, l'Ecole Jeanne d'Arc, l'Ecole La Providence Le Havre et le Collège Montesquieu Sainte Marie Le Havre pour une continuité d'études des écoles vers le collège, du collège vers le lycée. La règle suivante sera appliquée : réduction de 30% la 1^{ère} année, 20 % pour la deuxième année et 10% pour la 3^{ème} année, sur la base du tarif retenu.
- ✓ **Une réduction « enseignement catholique** de 30% est accordée quand l'un des parents est employé dans l'enseignement catholique.

Les réductions ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

Facturation de l'externat	Montant Annuel
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution familiale annuelle 	746 €
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Débours : 	129 €
<ol style="list-style-type: none"> 1. Cotisations dues : AREC, ASREC, FIR AIRN, UDOGEC, URSSAF (accidents du travail), SARR-SREC de Rouen, solidarité, Syndic, Diocèse du Havre, A.P.E.L, Assurance Individuelle Accident, solidarité Immobilière, Acc.Psychologie-sophrologie- orientation-Mijec, Licence Association Sportive, autres 2. Sweat Shirt, uniquement primo-entrants 3. Forfait <u>minimum</u> achat livres et pochettes consommables 	22 € 40 € L.P / 70 € L.G.T
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déduction carte Atouts Normandie Livres scolaires dès validation du QR code par le jeune auprès des services régions.	- 40 € ou - 70 €
Total annuel net	897 €
L'acompte de 100€ sur contribution familiale demandé lors de la confirmation ou lors de la réinscription est à déduire du montant total	

22, rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse

02 35 54 65 50

jeannedarc.steadresse@ac-rouen.fr

www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Débours

Les cotisations sont facturées pour toute rupture postérieure au 15 octobre (cf détails dans le tableau précédent).

Le forfait-livres et pochettes

Le coût d'achat à la charge des familles dépend de la valeur de collection de livres augmentée de la valeur des pochettes non réutilisables demandées par les professeurs ; ce montant ne peut être inférieur à 40 €.

L'achat des livres et pochettes peut être financé en partie par le **dispositif Atouts Normandie** : la somme de 40 € sera alors débitée sur le support-région que vous avez choisi, puis déduite sur votre facture. Si le coût de la collection dépasse 40 €, seul le différentiel sera facturé.

N.B : la prise en charge par le dispositif Atouts Normandie est possible uniquement si le support choisi (QR code Smartphone ou volet voucher sur feuille A4 ou une carte plastifiée au nom de l'élève), a été présenté au service comptabilité par l'intermédiaire du professeur principal, qui donnera aux élèves toutes les indications utiles.

Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées soit par prélèvement bancaire, soit par carte bancaire sur notre site, soit par chèque, soit en espèce.

Le paiement est échelonné de novembre à juillet en cas de prélèvement automatique mensuel, ou effectué par trimestre en cas de règlement par chèque.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Mode de règlement de la facture

- a) **Par prélèvements automatiques**, le 10 de chaque mois, comprenant 9 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.

En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance l'Economat et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le **premier prélèvement** commence le **10 novembre 2022**.

- b) **A réception de la demande de règlement**. Cette demande sera adressée à la famille en début de chaque trimestre (lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé), par carte bancaire sur notre site, par chèque bancaire ou par espèces.

Bourses Education Nationale

L'établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les nouvelles **demandes de dossiers de bourses** doivent s'effectuer **auprès de l'établissement scolaire fréquenté en 2021/2022** (avant fin mai 2022). Les transferts seront effectués par l'établissement en fin d'année scolaire.

Aides de la Région Normandie : la carte Atouts Normandie

Il revient au responsable du jeune, de l'inscrire ou de le réinscrire sur le nouveau site de la REGION NORMANDIE pour bénéficier des aides régions : <https://atouts.normandie.fr>

Indemnité de rupture de scolarité en cours d'année

L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.

La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due, avec ou sans réduction.

Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu. A partir du mois d'avril, la contribution familiale est due en totalité.

Les cotisations sont facturées pour toute rupture postérieure au 16 octobre.

Lors de la décision de suspension d'un élève où suite à un départ après le 1^{er} Avril, la contribution familiale reste due en totalité.

Les périodes de Formation en Entreprise

Les périodes de formation en entreprise ou stages sont incluses dans la facturation car elles constituent un temps de formation obligatoire imposé par certains référentiels du Ministère de l'Education Nationale, durant lequel les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement.

22, rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse

02 35 54 65 50

jeannedarc.steadresse@ac-rouen.fr

www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Repas "à la gamelle"

Sur le temps du midi, une salle accueille les élèves apportant leur repas. Ces **repas "à la gamelle" sont strictement interdits à l'intérieur des autres locaux, couloirs et escaliers**, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Restaurant/Cafétéria

Chaque élève est porteur d'une carte que vous pouvez créditer en ligne via un site bancaire sécurisé.

☑ **Le paiement à la cafétéria se fait uniquement à partir d'une carte personnelle fournie par le lycée.** Elle est dotée en début d'année d'un crédit forfaitaire de 10 € (cette somme est prélevée sur la facture annuelle) et rechargeable soit par internet, soit auprès des services comptables. Il est instamment recommandé d'alimenter son compte suffisamment à l'avance, et au moins la veille. Les sommes non utilisées en fin d'année scolaire seront automatiquement restituées.

En cas de perte d'une carte, son propriétaire devra le signaler au service comptable immédiatement afin que celle-ci soit bloquée et son crédit éventuellement reporté sur une nouvelle carte qui sera facturée 5 €.

☑ **Aucun versement en espèces n'est accepté** au comptoir pour consommer.

☑ Des **relevés de consommation de chaque élève** sont consultables sur le site du lycée ou disponibles auprès de nos services comptables ; ils vous seront adressés uniquement par courriel si vous formulez votre demande à l'adresse mail suivante : perrine.fleury@lyceeidarc.org

APEL Jeanne d'Arc

L'APEL représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. La cotisation à l'A.P.E.L. (**Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre**) de 22 € par famille pour l'année est incluse dans les débours (voir tableau p.1). Une partie fixe de cette cotisation est versée aux mouvements des APEL départementaux, académiques et nationaux pour soutenir leurs actions et abonner les familles à la revue "Famille et Éducation". L'autre partie de la cotisation est utilisée par l'APEL du lycée Jeanne d'Arc pour toute la vie de l'association (Conseils de classe, conseils d'établissement, conseils de discipline, ramassage et distribution des livres etc...), pour l'achat groupé des livres et des pochettes, pour d'éventuelles actions de solidarité et pour des offres de participations financières ponctuelles afin de soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'Établissement.

Accidents

Les élèves de l'enseignement technologique et professionnel sont obligatoirement couverts par le régime accident du travail de la SECURITE SOCIALE, assurant le temps scolaire (sauf trajet) et les périodes de stage (avec trajet). La cotisation est incluse dans les débours et sera reversée par notre établissement à l'URSSAF.

Assurance individuelle accidents

- ✓ « Individuelle accident » : cette assurance garantit « les dommages corporels qu'un élève subit sans qu'un tiers responsable ne soit nécessairement en cause », 24h/24 et 7j/7 durant toute l'année.
- ✓ « Garantie Assistance » : elle permet à tous nos élèves de bénéficier 7j/7 et 24h/24 d'un suivi médical et le cas échéant d'un transport médicalisé dans le cadre d'une activité extra-scolaire.

NB : ces garanties parfaitement adaptées sont incluses dans les débours ; il est donc **inutile de souscrire une assurance particulière dans ces deux domaines** pour votre enfant.